

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 décembre 2010

L'an deux mille dix, le neuf décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de CHANÇAY, légalement convoqué le deux décembre s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur LALOT François, Maire.

Étaient présents : MM. LALOT François, LOIR-MONGAZON Jean-Claude, M^{elle} BOUCHAT Bérénice, Mme BRIDONNEAU Cathy, M. BROUSSEAU Rémi, M^{elle} GUILLOTEAU Corinne, MM. MARAIS Stéphane, PELTIER Michel, Mme VIGNEAU-FILATRE Caroline.

Absents excusés : M. GUILLOTEAU Gérard ayant donné pouvoir à LOIR-MONGAZON Jean-Claude, Mme ANTONIO Chantal, MM. BROSSIER Patrick, LEHOREAU Jean-Marie.

Absents : néant

Cathy BRIDONNEAU a été élue secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 18 novembre 2010 sous réserve des modifications suivantes :

- M^{elle} BOUCHAT s'étonne de ne pas voir apparaître le nombre de voix sur les délibérations n°7, n°9 et n°11
- L'ensemble du Conseil Municipal souhaite que l'intégralité du paragraphe concernant la modification éventuelle du territoire de la CCV soit revue, dans le cadre de la délibération n°1 du Conseil Municipal de ce jour.
- M^{elle} BOUCHAT s'interroge sur l'ordre de citation des membres présents. Les conseillers municipaux se prononcent sur un ordre établi : Maire, Adjoints, membres par ordre alphabétique.

Délibération n°1 : MOTION SUR LE MAINTIEN DE L'INTÉGRITÉ TERRITORIALE DE LA CCV

Le Conseil Municipal rappelle la définition de la communauté de communes : « La Communauté de Communes est un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) regroupant plusieurs communes d'un seul tenant et sans enclave. Elle a pour objet d'associer des communes au sein d'un espace de solidarité, en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace ».

Face aux volontés de départ de trois communes de la Communauté de Communes, la Commune de Chançay souhaite exposer sa position et à ce titre réaffirme son engagement à la Communauté de Communes du Vouvrillon, dans son périmètre actuel.

1. Conformément au principe de coopération intercommunale,
 - a. les conseillers communautaires mettent tout en œuvre démocratiquement pour exercer les nombreuses compétences prises par la CCV : ordures ménagères, voiries, action sociale, développement économique et touristique, petite enfance, enseignement musical, équipements sportifs, gens du voyage...
 - b. Les fortes orientations budgétaires prises sur les zones économiques de Parçay-Meslay et Chanceaux-sur-Choisille par la CCV ont créé une augmentation importante des recettes avec une maîtrise réelle des dépenses malgré des prises de compétences importantes, ce qui conditionne la viabilité de la CCV.
2. L'identité territoriale de la CCV, marquée notamment par son AOC, pourrait être remise en cause par le départ éventuel de plusieurs communes.
3. Une grande partie des habitants de Chançay travaille sur le bassin d'emploi du Vouvrillon et plus particulièrement sur les zones de Parçay-Meslay et Chanceaux-sur-Choisille
4. La notion de solidarité sous-tend que le développement des zones économiques, concentrées essentiellement sur les communes de Parçay-Meslay et de Chanceaux-sur-

Choisille, profite, à travers l'exercice des compétences, à l'ensemble des habitants de la Communauté. Le départ de ces communes mettrait en péril l'avenir et le développement de la CCV. À l'heure où la CCV a trouvé son équilibre, il est incompréhensible et inacceptable que les communes de Rochecorbon, Chanceaux-sur-Choisille et Parçay-Meslay se tournent vers Tour(s) Plus, alors qu'elles ont voté la quasi-totalité des orientations budgétaires et des prises de compétences de la CCV. Les conséquences pourraient être dramatiques pour les communes les plus modestes. Exemple : financement et gestion du terrain de rugby communautaire, implanté sur Chançay.

5. Le Conseil Municipal s'inquiète du devenir du personnel et du patrimoine intercommunal.

En conclusion, le Conseil Municipal souhaite que Chançay continue à se développer grâce aux possibilités offertes par une CCV forte et durable.

Ainsi, nous demandons à Monsieur le Préfet d'être vigilant quant à une éventuelle décision pouvant desservir la CCV et par là même la commune de Chançay.

Copie de la présente délibération sera adressée :

- Monsieur le Préfet
- Madame la Députée
- Monsieur le Sénateur
- Mme la Présidente du Conseil Général
- Messieurs les Maires et conseillers municipaux des Communes de la CCV

Délibération n°2 : CHOIX DES ENTREPRISES : AMENAGEMENT DE LA PLACE DU MAIL

M. le Maire indique qu'une consultation d'entreprises a été faite pour l'aménagement de la Place du Mail. La commission d'appel d'offre s'est réunie les 16 novembre et 25 novembre 2010 et a retenu :

- lot n°1 : Voirie – Réseaux : l'entreprise HENOT pour un montant de 17 630,70 € H.T. soit 21 086,32 € T.T.C.
- lot n°2 : Éclairage public : l'entreprise SPIE pour un montant de 8 281,76 € H.T. soit 9 904,98 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de choisir les entreprises suivantes :
 - o lot n°1 : HENOT pour un montant de 17 630,70 € H.T. soit 21 086,32 € T.T.C.
 - o lot n°2 : SPIE pour un montant de 8 281,76 € H.T. soit 9 904,98 € T.T.C.
- d'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires au marché

Délibération n°3 : TARIFS COMMUNAUX 2011

Monsieur le Maire présente l'ensemble des tarifs actuellement appliqués par la Commune et propose de réviser leur montant à compter du 1^{er} janvier 2011.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de ne pas modifier les tarifs de location des salles communales et du matériel
- de fixer les nouveaux tarifs relatifs aux opérations funéraires, comme ci-dessous :
 - concession 30 ans 1 place 80 €
 - concession 30 ans 2 places 160 €
 - superposition concession 85 €
 - columbarium 30 ans 1^{ère} urne 570 €
 - columbarium 15 ans 1^{ère} urne 285 €
 - columbarium 2^{ème} urne 60 €
 - dispersion des cendres dans le jardin du souvenir 57 €

Délibération n°4 : SUPPRESSION DE LA REDEVANCE DE TRAITEMENT DES MATIERES DE VIDANGES DES ASSAINISSEMENT NON COLLECTIFS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°6 du 6 mars 2000 instituant une redevance de traitement des matières de vidange, ainsi que celle du 1^{er} juillet 2010 modifiant le montant de la dite redevance. Il donne lecture d'un courrier du SATESE 37 du 15 novembre informant, que conformément aux directives de la circulaire préfectorale du 20 octobre 2010, ce syndicat abandonne la compétence de gestion financière de cette redevance.

Vu la circulaire préfectorale du 20 octobre 2010,

Vu le courrier du SATESE 37 en date du 20 octobre 2010,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 6 mars 2000 instituant la redevance de traitement des matières de vidange,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 1^{er} juillet 2010 modifiant le montant de la dite redevance,

Considérant la suppression de la redevance de traitement des matières de vidange des assainissements non-collectifs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de supprimer la redevance de traitement des matières de vidange des assainissements non-collectifs.

CONVENTIONS D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS COMMUNAUX PAR LES ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, par manque de temps, le travail nécessaire à la révision des conventions d'utilisation des équipements communaux n'a pas pu être fait. Il propose donc le report de cette décision à une prochaine séance. Ce sera l'occasion de revoir également les conditions de location des salles (contrat, état des lieux...)

Délibération n°5 : MODIFICATIONS STATUTAIRE DE LA C.C.V.

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la délibération de la CCV du 1^{er} décembre 2010 proposant la modification des statuts :

- par ajout de la ligne « un multi-accueil situé sur la commune de Monnaie » dans le paragraphe « Action sociale – Création, aménagement, entretien et gestion d'une structure multi-accueil – Est d'intérêt communautaire »
- par suppression de la ligne « La Communauté de Communes du Vouvrillon pourra effectuer des prestations de services à titre accessoire, pour le compte de collectivités territoriales extérieures et d'Établissements Publics de Coopération Intercommunale, dans le respect des règles de publicité et de mise en concurrence » dans le paragraphe « Élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés »
- par ajout de la ligne « La Communauté de Communes du Vouvrillon pourra effectuer des prestations de services à titre accessoire, pour le compte de collectivités territoriales extérieures et d'Établissements Publics de Coopération Intercommunale, dans le respect des règles de publicité et de mise en concurrence » dans le chapitre XI – Prestations de services.

VU la délibération du 1^{er} décembre 2010 de la CCV,

VU l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoyant les modalités de modifications statutaires,

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier les statuts,

CONSIDÉRANT que ces nouveaux statuts doivent être soumis à l'approbation des conseils municipaux des communes membres,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accepter les modifications statutaires proposées.

**Délibération n°6 : MODIFICATION STATUTAIRE SYNDICAT DES CAVITES
SOUTERRAINES 37**

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier du Syndicat Intercommunal Cavités 37 du 6 décembre 2010 proposant la modification des statuts suite à l'adhésion des communes de Beaumont-la-Ronce, Cigogné, Rivarennnes et Villebourg.

VU la délibération du 25 novembre 2010 du Syndicat Intercommunal Cavités 37,
VU l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoyant les modalités de modifications statutaires relatives au périmètre des EPCI,
CONSIDÉRANT la nécessité de modifier les statuts pour permettre l'adhésion des communes de Beaumont-la-Ronce, Cigogné, Rivarennnes et Villebourg,
CONSIDÉRANT que ces nouveaux statuts doivent être soumis à l'approbation des conseils municipaux des communes membres,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accepter la modification statutaire proposée.

La séance est levée à 23h45.

Délibérations du 9 décembre 2010, numérotées de 1 à 6.